RÉSUMÉ DE DÉCISION D'INTÉGRITÉ

Entreprise	AlumaSafway inc.
Secteur d'activité	Services de location, de vente et de transport d'échafaudages
Date de la décision	9 février 2026
Nature de la décision	Révocation de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public ou municipal, et inscription au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)

L'Autorité des marchés publics (AMP) a mené un examen d'intégrité auprès de l'entreprise AlumaSafway inc.
Au terme de cet examen, l'AMP conclut que l'entreprise ne satisfait pas aux exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre.

MOTIFS RETENUS :

- AlumaSafway inc. entretient et a entretenu des liens avec des organisations criminelles au cours des cinq dernières années, allant à l'encontre de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP).
- L'entreprise n'a pas mis de mesures en place pour s'assurer que ses véhicules, équipements et avantages pour la location de chambres d'hôtel ne soient pas utilisés au profit d'organisations criminelles.
- L'entreprise a fait preuve de négligence importante concernant les normes et règles régissant l'installation d'échafaudages.

EN CONCLUSION, L'AMP :

- **CONCLUT** qu'AlumaSafway inc. ne satisfait pas aux exigences d'intégrité requises en vertu de la LCOP.
- **RÉVOQUE** l'autorisation de contracter délivrée à AlumaSafway inc. le 28 mai 2019.
- **INSCRIT** AlumaSafway inc. au RENA pour une période de cinq ans, soit du 9 février 2026 au 8 février 2031.
- **INFORME** AlumaSafway inc. que, considérant cette inscription, elle sera inadmissible aux contrats publics pour une durée identique. L'entreprise ne peut donc présenter de soumission pour la conclusion d'un contrat public ni conclure un tel contrat ou sous-contrat public, et ce, sans égard aux seuils déterminés par le gouvernement.